

Février 2018

ICPE

DOSSIER DE DECLARATION

Construction d'une station de  
traitement des eaux usées pour le  
projet « CARTAGENA » – NOUMEA

Unité de traitement de type  
**SBR 54 EH**



Complexe Ducos Factory  
BP 10 035 – 98 805 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie  
Tel : +687 28 85 80 – Email : [secretariatoiselnc@lagoon.nc](mailto:secretariatoiselnc@lagoon.nc)

## Liste des pièces portées au document :

<b>Pièces :</b>	<b>Intercalaire :</b>
Formulaire de déclaration	A
Plan de localisation, cadastral, et hydrants	B
Dossier d'Etude technique	C
Plan d'implantation de la STEP	D
Note de dimensionnement	E
Bilan de puissance	F
Schéma électrique	G
Fiche technique COMPRESSEUR D'AIR	H
Contrat d'entretien	I

---

# INTERCALAIRE A

## Formulaire de déclaration

---



Réf : F15024.02

**Direction de l'Environnement (DENV)**

Centre administratif de la province Sud  
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06  
[denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

## FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

### ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception  
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement  
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)  
Centre administratif de la province Sud  
Pour tout renseignement, contacter le SICIED  
Tél : 20 34 00 Courriel : [denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

\* EXPLOITATION CONCERNÉE : La station d'épuration de la résidence CARTAGENA (54 EH)

## IDENTITE DU DECLARANT

### Vous êtes un particulier

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

\* Prénom(s) : \_\_\_\_\_

\* Nationalité : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

\* Raison sociale ou appellation commerciale : **SNC VILLAS DU PACIFIQUE**

\*  N° de Ridet  N° RC  N° RM : **0650564.001**

Aucun numéro attribué

### Représentant légal (signataire de la déclaration)

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : **MITTON** Nom de naissance : \_\_\_\_\_

\* Prénom(s) : **PIERRE**

\* Nationalité : **FRANCAISE**

### Responsable de suivi du dossier (si différent du représentant légal)

\* Civilité :  Madame  Monsieur

\* Nom de famille : **PROUCHANDY** Nom de naissance : \_\_\_\_\_

\* Prénom(s) : **CHRISTOPHE**

\* Nationalité : **FRANCAISE**

\* Fonction : **GERANT ASSOCIE**

**À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du déclarant**

## COORDONNEES DU DECLARANT

\* Adresse de correspondance : **3, RUE ADOLPHE BARRAU**

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Boîte postale : **2959** \* Commune : **NOUMEA**

\* Code postal et libellé : **98846** \* Pays : **NOUVELLE-CALEDONIE**

\* Téléphone (fixe et/ou mobile) : **277619**

Courriel : **pchris.vdp@gmail.com** Fax : \_\_\_\_\_

## Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : **20 34 00** – Fax **20 30 06**

[denv.contact@province-sud.nc](mailto:denv.contact@province-sud.nc)

#### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

\* Commune : NOUMEA

\* Zone PUD : UB1

\* N° rue / N° lot et nom lotissement : 79, RUE 5 MAI - LOTISSEMENT CHEVAL - LOT 34

\* Références cadastrales : NIC 34 649536-9887

\* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : 447 303,580 E - 215 329,812 N

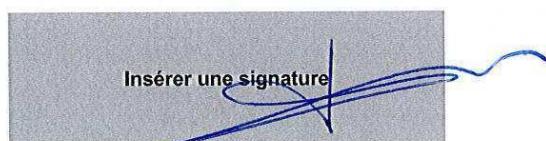
#### \* ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de déclaration NC : activité non classée
station de traitement des eaux usées domestiques de type SBR dimensionnée sur 54 EH	2753	D

#### FINALISATION DE LA DECLARATION

\* Fait à NOUMEA, le (jj/mm/aaaa) 23/02/2018

\* Signature du déclarant :



Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

**Envoyer**

\*Champs obligatoires

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

denv.contact@province-sud.nc

**DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT**

- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 6 mois
- Pièce(s) justifiant que le déclarant a qualité pour présenter le dossier (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)
- Formulaire de déclaration dûment complété
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

Colonne  
réservée à  
l'administration

**SNC VILLAS DU PACIFIQUE**  
**au capital de 1.000 000 FCFP**  
**Siège social : 44 rue Le Prédour — Magenta Ouemo**  
**BP 2959 - 98846 NOUMEA CEDEX**  
**RCS NOUMEA 2002 B 650 564**

## **STATUTS**

Statuts en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 mis à jour  
Le 18 décembre 2017.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B' or 'B. J.'.

**Statuts de constitution du 21 février 2002**

**Enregistrés le 19 mars 2002, F°134, N°1656 Bord 96/4**

**Acte de transformation en SNC du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**Enregistré le 3 janvier 2012, F° 32, n° 372, Bord. 1/56**

# **STATUTS**

## **ARTICLE 1 – FORME**

Il a été formé en date du 21 février 2002 une SARL, dont les statuts ont été mis à jour le 18 novembre 2010, laquelle a été transformée en une SOCIETE EN NOM COLLECTIF qui sera régie par les dispositions de la loi no 66-537 du 24 juillet 1966, par le décret no 67-236 du 23 mars 1967, par les articles 1832 et suivants du Code civil, ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

La conception, la réalisation et l'exécution de tous travaux de construction, la promotion, la transformation, la rénovation de tous édifices à usage privé ou professionnel.

Toute prospection, commercialisation, recherche, conception, étude, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée relative à tous travaux de construction de bâtiment et génie civil, tous travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers et en général, de tous travaux d'aménagement et d'équipement de terrains, ainsi que tout acte de rénovation et de décoration intérieure et extérieure.

L'acquisition, l'exploitation, la fabrication ou la représentation de tous produits, matières et procédés se rapportant à la construction.

L'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, de tous produits, matériels, matériaux, marchandises, denrées et objets de toutes natures et de toutes provenances, ayant un rapport avec l'objet social.

La création, l'acquisition, la construction, la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, la location, la sous-location de tous locaux, de toutes industries et de tous fonds de commerce, ainsi que toutes exploitations s'y rattachant ou pouvant faciliter l'extension ou le développement de la société.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'un des objets précités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations en participation ou autrement et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à l'un d'eux dans le sens le plus large et le plus étendu.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

## **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination de la société est : **VILLAS DU PACIFIQUE**



Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société en nom collectif" ou des initiales "S.N.C.".

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **44 rue Le Prédour- Magenta Ouémo à NOUMÉA(adresse postale : BP 2959 — 98846 NOUMÉA CEDEX)**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de ce délai de 99 années, le ou les gérants inviteront les associés à décider à l'unanimité si la société doit être prorogée ou non. Faute par le ou les gérants d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, pourra demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de consulter les associés et de provoquer de leur part une décision sur la question.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS (1 000 000 F).

Il est divisé en 100 parts de 10 000 FCFP chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associées en proportion de leurs droits respectifs.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

#### **ARTICLE 7 – APPORTS**

Lors de la création de la société, le capital social est constitué par les apports en numéraire d'un montant total de 1.000.000 FCFP, déposé conformément à la loi au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Fusion-absorption de la société FULLTECH par la société « GROUPE PIERRE-ANDRE » en date du 3 mai 2017

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS CFP (1.000.000 FCFP).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX MILLE FRANCS CFP (10.000 FCFP) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

A la Société <b>GROUPE PIERRE-ANDRE</b> , à concurrence de SOIXANTE-QUINZE parts sociales, numérotées de 1 à 64, 80 à 89 et 100, ci .....	75
A la Société <b>BENGI</b> , à concurrence de QUINZE parts sociales, numérotées de 65 à 79, ci .....	15
A la Société <b>WONGPRO.CORP</b> , à concurrence de DIX parts sociales, numérotées de 90 à 99, Ci .....	10

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit :  
CENT parts sociales, ci .....

100

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les conditions de rémunération et de retrait des sommes ainsi déposées sont déterminées d'accord entre la gérance et le ou les associés prêteurs.

## **ARTICLE 10 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Ledroit de chaque associé résulte seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

## **ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter.

Si une ou plusieurs parts sont gérées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

## **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelque main qu'elle passe. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les associés ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers.

Entre associés, chacun d'eux ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

## **ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales ne sont pas négociables. Elles ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'avec le consentement de tous les associés.

L'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts notifie son projet à la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant toutes précisions sur le cessionnaire proposé, le nombre de parts cédées ainsi que le prix convenu.

La gérance consulte les associés et propose les modifications nécessaires aux statuts dans le mois de la réception de la notification, puis notifie le résultat de la consultation à tous les associés par lettre recommandée dans les huit jours de son intervention.

En cas de refus d'agrément, la cession n'a pas lieu et l'associé cédant reste propriétaire des parts qui devaient être cédées.

La Société ne sera pas dissoute de plein droit par le décès d'un ou de plusieurs associés. Elle continuera avec les associés survivants, et la Société sera débitrice envers les héritiers de l'associé décédé de la valeur de ses droitssociaux évalués conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

R

La disparition de la personnalité morale d'un associé, intervenant pour quelque cause que ce soit, est assimilée au décès d'un associé.

#### **ARTICLE 14 - FAILLITE, INTERDICTION ET INCAPACITE D'UN ASSOCIE**

La faillite, l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou l'incapacité frappant l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la société. Celle-ci continue entre les autres associés à moins que ceux-ci ne décident à l'unanimité de la dissoudre dans les trois mois de la date à laquelle est devenue définitive l'une des sanctions précitées.

Dans le cas de continuation, la valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Le remboursement aura lieu dans les deux mois de la notification du rapport de l'expert.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également, de convention expresse, quand un associé fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale de son entreprise.

#### **ARTICLE 15 – GERANCE**

Les associés désignent par décision extraordinaire un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non, avec ou sans limitation de durée.

Si une personne morale est gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourgent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Cette personne morale doit désigner son représentant permanent auprès de la société par lettre recommandée. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit désigner sans délai son remplaçant.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou tous objets déterminés. La révocation d'un gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés. La révocation d'un gérant non associé intervient sur décision ordinaire des associés. Toute révocation décidée sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts.

La démission d'un gérant ne met pas fin à la société. Elle prend effet dans le mois qui suit l'envoi d'une notification par le gérant à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En accord avec l'intéressé, les autres associés peuvent réduire ce délai.

Le démissionnaire, s'il est associé, reste membre de la société à titre de simple associé en nom, à moins que la démission n'intervienne d'office du fait de l'un des événements évoqués dans l'article précédent.

Pendant toute la durée de son mandat, tout gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la société.

#### **ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les associés peuvent ou, lorsque les conditions légales sont réunies, doivent, nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants qui exerceront alors leur mission pour six exercices dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, mais la tenue d'une assemblée est obligatoire si elle est demandée par un associé ou s'il s'agit de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions qualifiées d'extraordinaires sont celles qui comportent ou entraînent, directement ou indirectement, la modification des statuts, notamment celles qui portent sur l'agrément des cessions de parts sociales, sur la nomination et la révocation des gérants et la fixation de leur rémunération.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, les décisions extraordinaires sont prises à l'unanimité des associés.

Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans le champ d'application des décisions extraordinaires, notamment les décisions sur l'approbation des comptes annuels et la fixation des dividendes à distribuer.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

L'assemblée est convoquée par la gérance au moyen d'une lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et à laquelle sont annexés le texte des résolutions proposées par la gérance ou par un associé, le rapport de la gérance, les comptes annuels, s'il s'agit de statuer sur l'approbation des comptes, et le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'assemblée se réunit au siège social, à tout autre endroit du département de celui-ci ou des départements limitrophes. Elle est présidée par le gérant associé. A défaut, l'assemblée désigne le président de séance parmi les associés présents. L'assemblée peut désigner un secrétaire de séance, associé ou non.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé justifiant de son pouvoir.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son rapport écrit, le texte de la ou des résolutions proposées, un bulletin de vote.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

## **ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

## **ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

L'Assemblée Générale répartit le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux ; elle en décide les modalités de mise en paiement.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

#### **ARTICLE 20 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution quelle que soit la cause de celle-ci. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusque la clôture de celle-ci.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est assurée par le ou les gérants en fonction lors de l'intervention de la dissolution, ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés par décision ordinaire, lorsqu'aucun gérant en exercice n'accepte le mandat de liquidateur ou en cas de décès, démission ou révocation du liquidateur.

Sous réserve de ce qui précède, la liquidation intervient dans les conditions fixées par la loi sur les sociétés commerciales.

Après extinction du passif et remboursement des comptes courants d'associés s'il en existe, le produit net de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Si, au contraire, des pertes subsistent, elles incombent aux associés dans la même proportion.

#### **ARTICLE 21- CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 22 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Devenu sans objet

La Gérance  
  
Mr. Pierre MITTON



**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 13 février 2018

---

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 000 650 564 R.C.S. Nouméa  
*Date d'immatriculation* 28/03/2002  
  
*Dénomination ou raison sociale* **VILLAS DU PACIFIQUE SNC**  
*Forme juridique* Société en nom collectif  
*Capital social* 1 000 000,00 Franc CFP  
  
*Adresse du siège* 44 rue le Prédour Magenta Ouémo, BP 2959 98846 Nouméa  
  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 26/03/2101  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

---

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Gérant - Associé**

*Dénomination* GROUPE PIERRE-ANDRE  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 44 rue Le Prédour Magenta Ouémo BP 2959 98846 NOUMÉA CEDEX  
*Immatriculation au RCS, numéro* 001 099 753  
*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*  
*Nom, prénoms* MITTON Pierre  
*Date et lieu de naissance* Le 09/10/1975 à NOUMÉA (988)  
*Nationalité* FRANCAISE  
*Domicile personnel* 48 rue Le Prédour, Ouémo 98800 Nouméa

---

**Gérant - Associé**

*Dénomination* BENGI  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 2 rue Georges Cassier Val Plaisance 98800 Nouméa  
*Immatriculation au RCS, numéro* 001 237 999 RCS  
*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*  
*Nom, prénoms* GIRAUD Claude Yannick Patrick >  
*Date et lieu de naissance* Le 22/10/1975 à NOUMÉA (988)  
*Nationalité* FRANCAISE  
*Domicile personnel* 2 rue Georges Cassier, Val Plaisance 98800 Nouméa

---

**Gérant - Associé**

*Dénomination* FULLTECH  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 44 rue Leprédour Magenta, Ouémo 98800 Nouméa  
*Immatriculation au RCS, numéro* 001 237 924 RCS  
*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*  
*Nom, prénoms* FULLER Frantz  
*Date et lieu de naissance* Le 07/06/1972 à NOUMÉA (988)  
*Nationalité* FRANCAISE  
*Domicile personnel* 44 rue Leprédour, Ouémo 98800 Nouméa

---

**Gérant - Associé**

**Direction des Affaires Economiques**  
**Gouvernement de Nouvelle Calédonie**  
REGISTRE DU COMMERCE  
34B RUE DU GENERAL GALLIENI  
BP M2  
98849 NOUMÉA CEDEX

N° de dossier 2002B00104

*Forme juridique*

*Adresse*

*Immatriculation au RCS, numéro*

*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*

*Nom, prénoms*

*Date et lieu de naissance*

*Nationalité*

*Domicile personnel*

WONGPRO.CORP.

Société à responsabilité limitée

1255 rue des Cocotiers Boulari 98809 Mont-Dore

001 238 013 RCS

PROUCHANDY Christophe

Le 06/10/1983 à NOUMÉA (988)

FRANCAISE

1255 rue des Cocotiers, Boulari 98809 Mont-Dore

**Associé**

*Dénomination*

LES MENUISIERS DU PACIFIQUE

*Forme juridique*

Société à responsabilité limitée

*Adresse*

31 rue Papin Ducos 98800 Nouméa

*Immatriculation au RCS, numéro*

001 067 222

*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*

*Nom, prénoms*

MITTON Pierre

*Date et lieu de naissance*

Le 09/10/1975 à NOUMÉA

*Nationalité*

FRANCAISE

*Domicile personnel*

48 rue Le Prédour 98800 Nouméa

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Nom, prénoms*

PESTRE-ROIRE Dominique

*Domicile personnel ou adresse professionnelle*

58 bis avenue de la Victoire BP 5278 98853 Nouméa

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Nom, prénoms*

SORRENTINO Isabelle

*Domicile personnel ou adresse professionnelle*

30 route de la Baie des Dames - Le Forum du Centre (BP 73 - 98845 NOUMÉA CEDEX) 98800 Nouméa

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement*

32 rue Papin Ducos 98846 Nouméa

*Enseigne*

VILLAS DU PACIFIQUE

*Activité(s) exercée(s)*

Fabrication de constructions métalliques - maçonnerie - charpentes couvertures - menuiserie - construction générale

*Date de commencement d'activité*

21/02/2002

*Origine du fonds ou de l'activité*

Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- *Mention*

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

Le Greffier



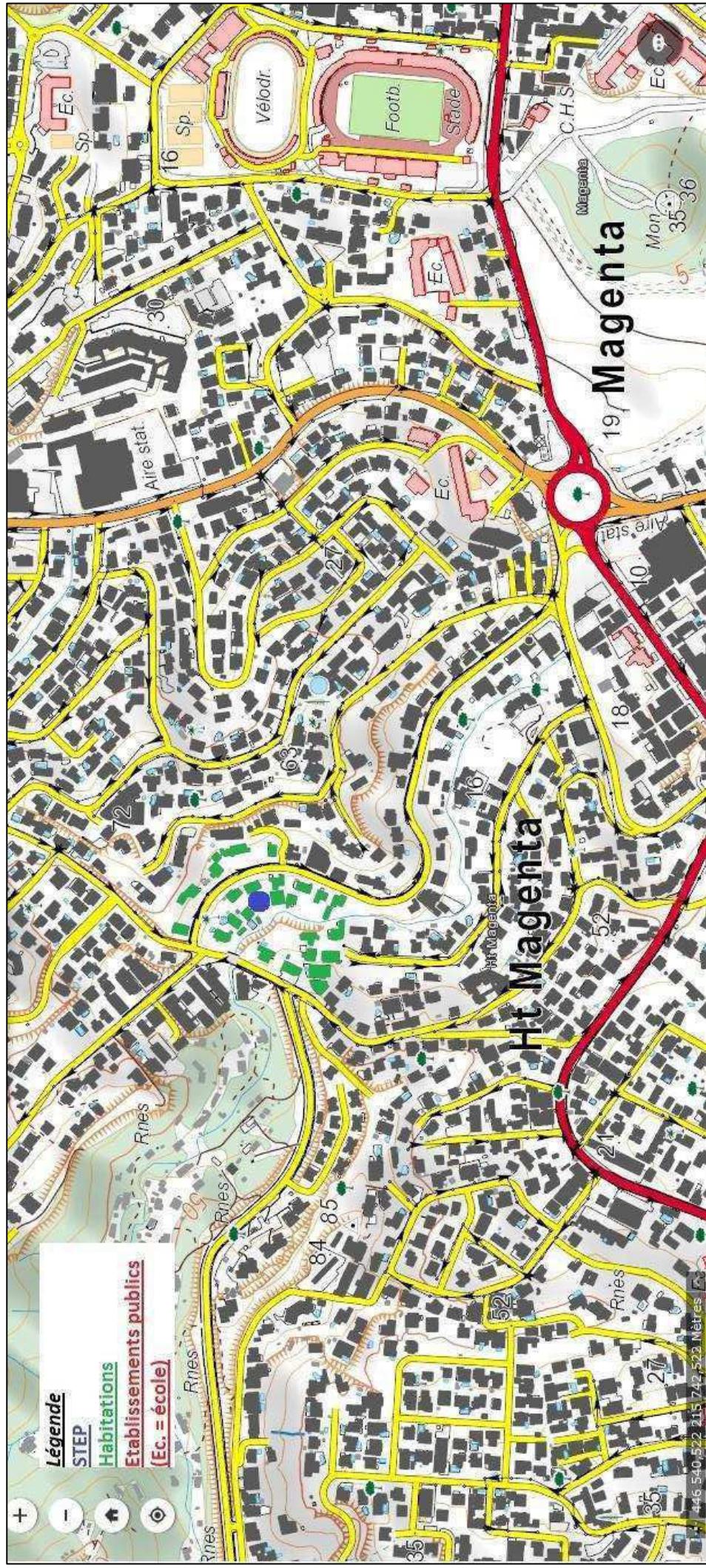
FIN DE L'EXTRAIT

## INTERCALAIRE B

Plan de localisation, cadastral, et  
hydrants

---

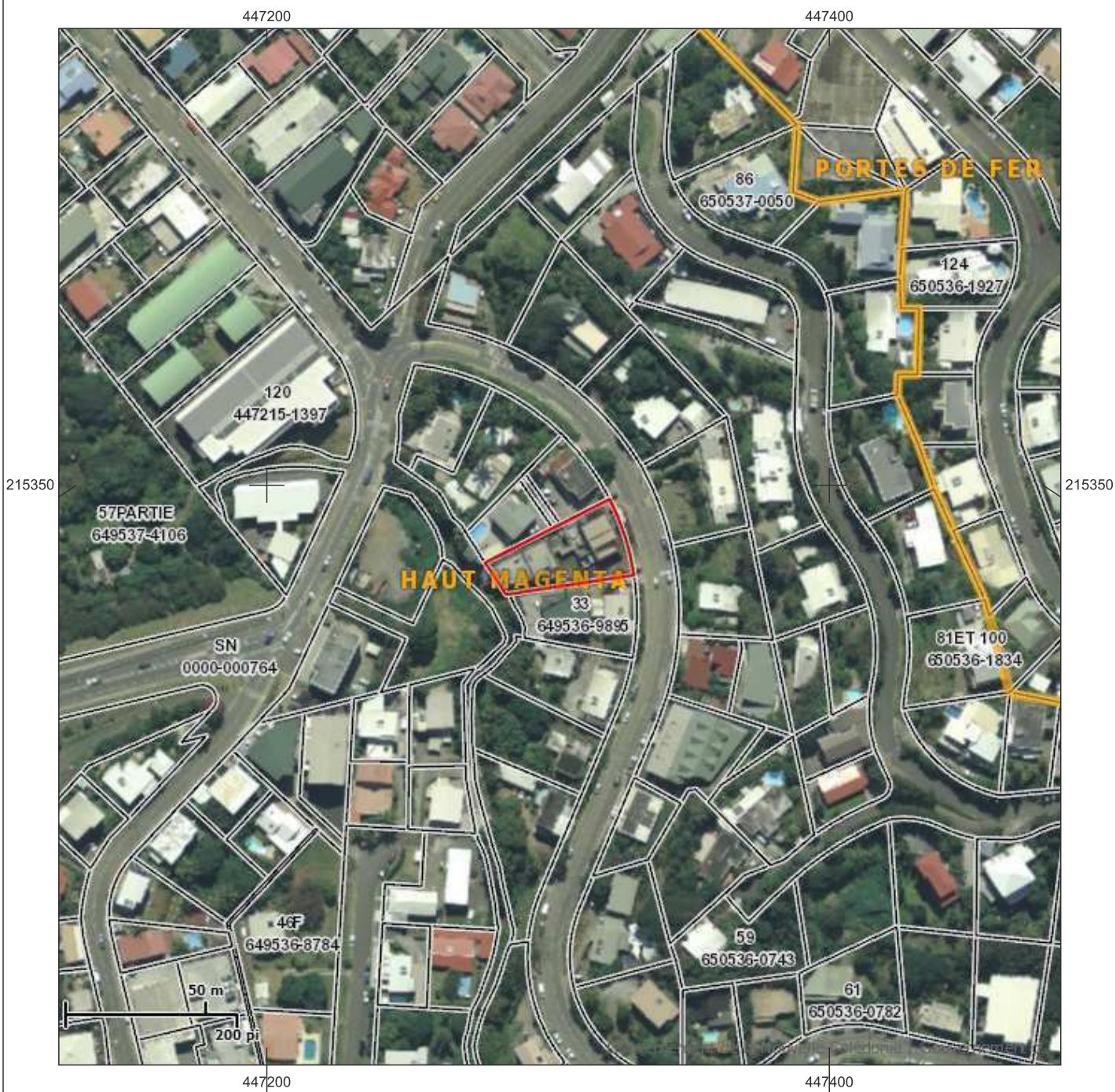
## Localisation et vocation des bâtiments



Réalisé avec [www.georep.nc](http://www.georep.nc) le 12/02/2018

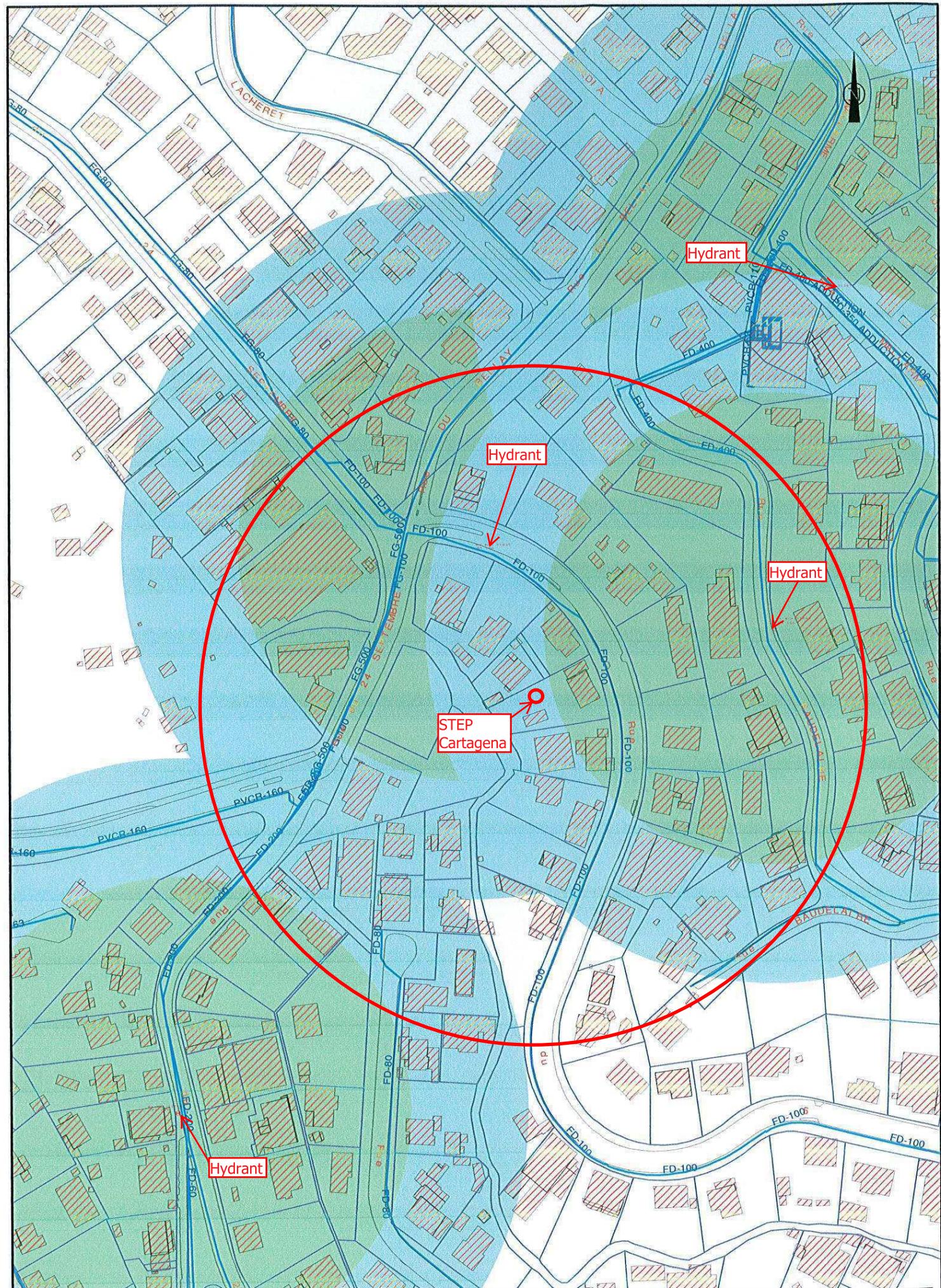


## Extrait de Plan Cadastral



**Commune** : NOUMEA  
**Section** : HAUT MAGENTA  
**Lotissement** : LOTISSEMENT CHEVAL  
**Numéro de Lot** : 34  
**Numéro d'Inventaire Cadastral** : 649536-9887  
**Surface** : 0 ha 10 a 28 ca

**Echelle** : 1 / 2000  
**Date d'édition** : 23/02/2018



---

# INTERCALAIRE C

## Dossier d'Etude technique

---



COMPLEXE DUCOS FACTORY  
BP 10 035, 98 846 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie  
Tel: +687 28 85 80  
Email : secretariatoiselnc@lagoon.nc

## **STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SBR KLARO**

**RESIDENCE CARTAGENA  
BASE : STATION STANDARD 54 EH**



**NOUVELLE-CALEDONIE  
18 Aout 2016  
OISEL-NC 2016-04-23 BASE REV1**

## SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	2
II. OBJECTIFS DE REJET.....	3
III. EXEMPLES DE REALISATIONS .....	4
IV. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME SBR .....	6
1. PHASE D'ALIMENTATION .....	6
2. PHASE D'AERATION .....	6
3. PHASE DE REPOS.....	7
4. EVACUATION DE L'EAU CLAIRE ET DES BOUES RESIDUELLES .....	7
V. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME .....	8
VI. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES .....	9
1. LES CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES.....	9
2. RAMPES DE DIFFUSION D'AIR .....	10
3. COMPRESSEUR D'AIR.....	10
4. DISPOSITIF DE RECIRCULATION DES BOUES .....	11
5. ARMOIRE DE PILOTAGE.....	11
6. VENTILATION ET DÉSODORISATION .....	12

## I. INTRODUCTION

Ce dossier présente notre offre technique pour le traitement des eaux usées de la **RESIDENCE CARTAGENA** à Nouméa.

Les charges et volumes ci-dessous ont été pris en compte afin de réaliser notre dimensionnement :

Charges Hydrauliques		54 EH	Base
Volume journalier	$m^3/j$	8,10	150l/EH
Débit moyen journalier	$m^3/h$	0,41	20 h
Coefficient de pointe retenu		3,00	
Débit de pointe	$m^3/h$	1,22	
Charges Polluantes			
DBO <sub>5</sub> - 60g/EH	kg/j	3,24	60
DCO - 120g/EH	kg/j	6,48	120
MEST - 90 g/EH	kg/j	4,86	90
NTK - 15 g/EH	kg/j	0,81	15
Pt - 4g/EH	kg/j	0,22	4

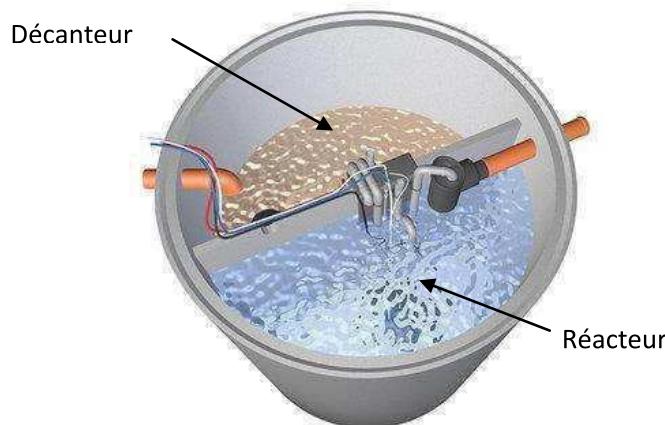
### Les particularités de la filière de traitement:

- La filière de traitement devra traiter les eaux usées en provenance des logements. Elle recevra donc des charges hydrauliques et polluantes variables en fonction de la fréquentation quotidienne, hebdomadaire (week-end) ou annuelle (période de congés). **La station doit donc pouvoir s'adapter à ces variations de charges brutales et fonctionner toute l'année avec la même performance.**
- Implantée à proximité des habitations, **son intégration dans le site doit être particulièrement soignée** : pas d'impact visuel, pas de bruits ni d'odeurs.
- La zone d'implantation des ouvrages doit être la plus réduite : **la station doit être compacte** et doit s'installer facilement.
- Le rejet devant s'effectuer vers le milieu naturel, **la qualité du rejet doit être parfaite 365 jours par an.**

Notre choix technique s'est ainsi porté sur le procédé SBR (Sequencing batch reactor) **Klaro®**. Il n'y a pas de pompe, ni de conducteur de courant, ni de pièce mécanique en mouvement dans la cuve. Des tuyaux assurent le transfert d'air entre le compresseur et le système épuratoire. Le compresseur envoie de l'air à travers un plateau à membrane pour aérer la chambre de traitement et épurer les eaux usées. Ce type de compresseur se démarque par sa longévité et son faible volume sonore.

Le système comprend deux parties :

1. un décanteur primaire faisant office de tampon et de stockage des boues
2. une cuve d'aération (réacteur biologique SBR) assurant l'épuration



## II. OBJECTIFS DE REJET

Nous garantissons le respect de la réglementation :

### En sortie de traitement :

La station sera dimensionnée et conçue de manière à pouvoir respecter en sortie les niveaux de rejet prescrits par la réglementation locale (délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997) et métropolitaine (arrêté du 02 février 1998) soit :

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| • DCO              | $\leq 125 \text{ mg/l}$ |
| • DBO <sub>5</sub> | $\leq 25 \text{ mg/l}$  |
| • MES              | $\leq 35 \text{ mg/l}$  |
| • pH               | 6 – 8.5                 |
| • Température      | $\leq 30^\circ\text{C}$ |

### III. EXEMPLES DE REALISATIONS



*Station de traitement totalement enterrée et invisible*

*EEC (75 EH) – Nouméa – Nouvelle-Calédonie*



*Station de traitement totalement enterrée et invisible*

*Projet PLEXUS (350 EH) – Nouméa – Nouvelle-Calédonie*



*Station de traitement en cours de construction (sous parking)*  
*Résidence TAMAHERE (85 EH) – Nouméa - Nouvelle-Calédonie*



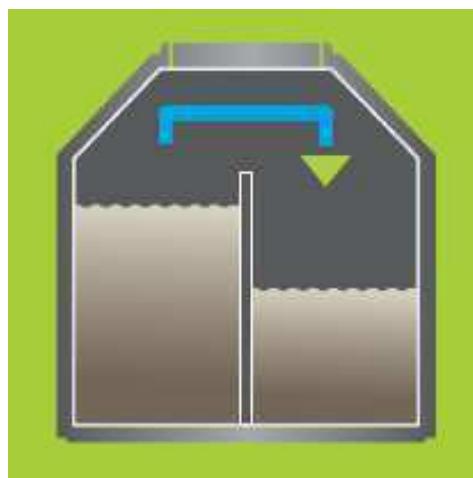
*Station de traitement en cours de construction (sous parking)*  
*Résidence LE REES (86 EH) – Nouméa - Nouvelle-Calédonie*

## IV. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME SBR

Le procédé consiste en une séquence de 4 étapes de travail et répétées plusieurs fois par jour :

### 1. PHASE D'ALIMENTATION

Les effluents arrivent d'abord dans le décanteur primaire/tampon (1ère chambre), où les composants solides sont retenus. A partir de là, les effluents sont amenés par intermittence dans le bassin SBR (2ème chambre).



### 2. PHASE D'AERATION

Le traitement biologique a lieu dans le réacteur SBR. Des phases d'aération et de repos s'alternent de façon contrôlée. Ainsi, la « boue activée » contenant plusieurs millions de micro-organismes peut se développer et clarifier l'eau.



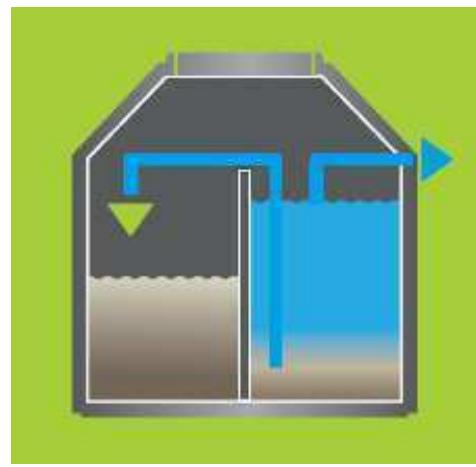
### 3. PHASE DE REPOS

Pendant une phase de repos de 90 minutes, la boue activée décante. Une zone d'eau claire se forme alors dans la partie supérieure du bassin SBR.



### 4. EVACUATION DE L'EAU CLAIRE ET DES BOUES RESIDUELLES

Après décantation, l'eau traitée est évacuée vers le milieu récepteur (ruisseau, rivière, lac ou vers un système d'infiltration) et les boues sont quant à elles re-circulées vers le décanteur primaire.



En règle générale, le cycle décrit ci-dessus peut être répété 4 fois par jour.

## V. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU SYSTEME

La station d'épuration **Klaro®** demande un entretien simple et peu onéreux. Sa particularité de fonctionner sans pompe immergée limite les pannes et la consommation électrique. Ce qui fait d'elle une des installations les plus économiques.

Un carnet d'entretien et un manuel de fonctionnement et de maintenance sont fournis à la mise en service de la station permettant d'effectuer les opérations de suivi et d'entretien. Les opérations de maintenance sont présentées dans le tableau suivant:

FREQUENCE	OPERATIONS	MOYENS
<b>Hebdomadaires</b>	Contrôle du fonctionnement général de la station	Des témoins lumineux sont prévus en façade du coffret de commande pour les équipements électromécaniques
<b>Mensuels</b>	Nettoyage des abords si nécessaire Contrôle visuel du rejet	Un regard est prévu sur la sortie d'eau traitée pour permettre le contrôle visuel du rejet
<b>1 à 2 fois par an</b>	Vidange des boues des 2 premiers compartiments	Une trappe est prévue sur cette cuve
<b>1 fois par an</b>	Analyses de l'effluent en sortie (paramètres DBO5, DCO, MES, pH et température).	Un regard est prévu sur la sortie d'eau traitée pour permettre des prélèvements d'échantillons pour des analyses de contrôle
<b>Tous les 3000 heures de fonctionnement</b>	Remplacements des pièces d'usure	Indication sur les pièces et opérations à effectuer dans la notice d'exploitation

Les boues extraites peuvent être envoyées sur des stations de capacité plus importantes pour y être traitées ou épandues en agriculture (comme les boues issues des fosses toutes eaux des filières classiques, filtre à sable par exemple).

Les coûts d'exploitation se répartissent principalement entre :

- La consommation électrique
- Le remplacement des pièces d'usure
- La vidange des boues
- La main d'œuvre d'exploitation

L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux usées doit être effectué **par des entreprises agréées dont le métier est de traiter l'eau.**

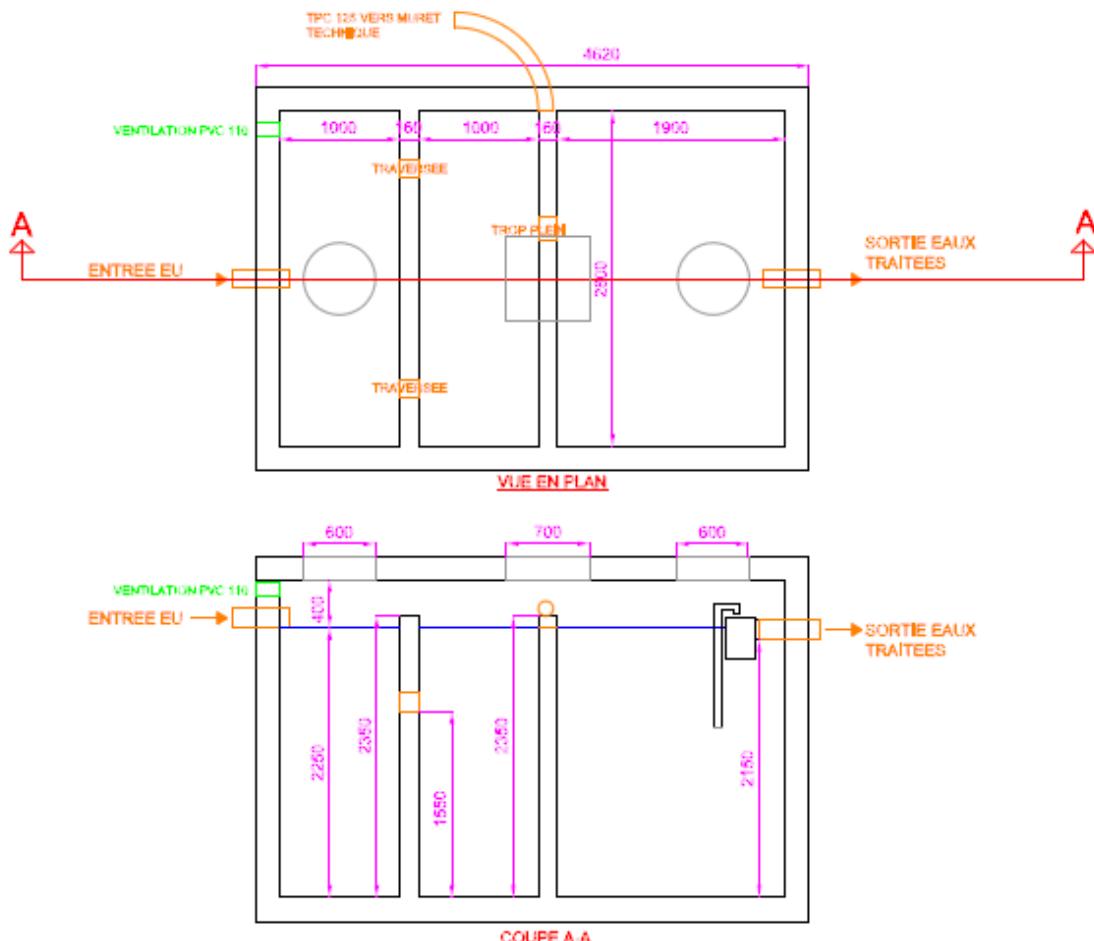
## VI. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### 1. LES CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

La station sera en béton armé coulé en place. Elle sera constituée de 2 compartiments : Décanteur primaire/bassin tampon et Réacteur SBR. Le décanteur primaire sera compartimenté afin de retenir davantage les graisses.

Les dimensions intérieures des compartiments sont données dans le tableau et le schéma ci-dessous :

	Décanteur primaire/bassin tampon	Réacteur SBR
Longueur intérieure (m)	2.00	1.90
Largeur intérieure (m)	2.80	2.80
Volume max (m <sup>3</sup> )	12.60	12.00



VUE EN PLAN ET COUPE – cuve en béton armé coulé en place

## 2. RAMPES DE DIFFUSION D'AIR

On utilise pour l'aération des diffuseurs d'air à membrane installés en fond de cuve. Le dispositif d'aération est alimenté en air ambiant par un compresseur d'air situé dans une armoire de commande externe.



*Tube de diffusion d'air à membrane*



*Diffuseur d'air circulaire à membrane*

## 3. COMPRESSEUR D'AIR

L'air comprimé est généré par un compresseur d'air à palettes multiples.

Ces compresseurs sont équipés d'une vanne de sûreté. Si une pression supérieure à 0.5 bar apparaît dans le système, une partie de l'air est évacué via la vanne de sûreté. Le compresseur est ainsi protégé contre les dommages et usures.



*Compresseur d'air rotatif à palettes multiples de type Becker*

#### 4. DISPOSITIF DE RECIRCULATION DES BOUES

La recirculation des boues consiste à renvoyer l'excédent de boues activée provenant du réacteur SBR dans la cuve de stockage des boues. Cette opération est réalisée au moyen d'un canal de transfert à air comprimé.

#### 5. ARMOIRE DE PILOTAGE

L'armoire de pilotage est en métal et sécurisée par une porte métallique. Elle comprend le coffret de commande, le compresseur d'air et le raccordement des tuyaux d'air.

Le tableau de commandes est équipé de disjoncteurs, de protections et commandes moteur ainsi que de deux témoins lumineux.

Le témoin **vert** signifie que l'installation est en bonne marche.

Le témoin **rouge** signale toute défaillance électrique de l'installation.



*Armoire de pilotage dans son muret de protection en béton*

## 6. VENTILATION ET DÉSODORISATION

Toutes les cuves doivent être ventilées. Cette opération s'effectue en général à travers la conduite d'évacuation des eaux.

Une ventilation haute de l'installation sera ajoutée en évitant soigneusement d'amener des eaux de pluie dans l'installation.

La meilleure ventilation sera assurée par un tuyau montant le plus haut possible (par exemple jusqu'à la toiture de l'habitation) afin de profiter de l'aspiration naturelle des vents dominants et provoquer un effet dit 'de cheminée'. Le diamètre de ce tuyau ne sera jamais inférieur à 100 mm et son installation sera en montée constante vers le point haut. Un 'chapeau' coiffera cette conduite afin d'éviter une obstruction accidentelle (par des oiseaux, par exemple).

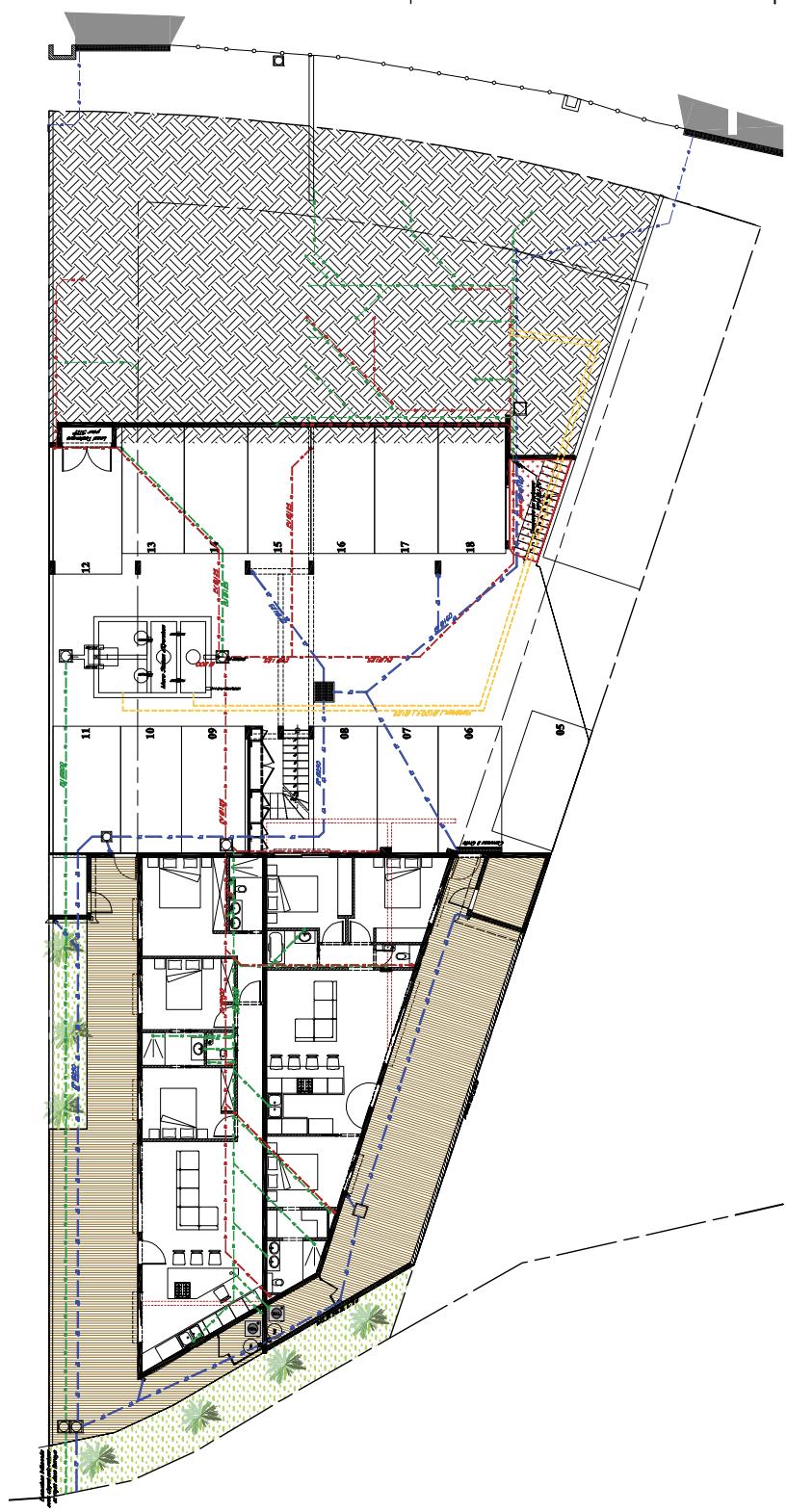
Le système de ventilation mis en place sera placé de manière à limiter la gêne olfactive aux abords de l'unité.

---

# INTERCALAIRE D

## Plan d'implantation de la STEP

---



RECOLEMENT

RESIDENCE CARTAGENA

REALISATION D'UNE RESIDENCE DE 2 BATIMENTS DE 10 APPARTEMENTS  
Lote 34 (SIE : 10, 2, 28, 4a) - Logissement CHEVAL -  
Centrale n° 649516-9897 - Section HAUT DE MAGENTA - Commune de NOUVELLE

Chambre d'Amis :  Non  Oui

Thème :  Non  Oui

Plan :  Non  Oui

Carte :  Non  Oui

Autre :  Non  Oui

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
Plan de masse	Reporté
Plan de masse VRD - Assainissement	1/100e
Autre	-
Date de remise : 10/02/2017	

5.A
RECOLEMENT
RESIDENCE CARTAGENA
REALISATION D'UNE RESIDENCE DE 2 BATIMENTS DE 10 APPARTEMENTS
Lote 34 (SIE : 10, 2, 28, 4a) - Logissement CHEVAL -
Centrale n° 649516-9897 - Section HAUT DE MAGENTA - Commune de NOUVELLE
Chambre d'Amis : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Thème : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Plan : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Carte : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Autre : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Date de remise : 10/02/2017
VILLAS DU PRACTICOUR

# INTERCALAIRE E

## Note de dimensionnement

---

## Fiche technique pour unité KLARO-SBR de traitement des eaux usées

### OISEL NC, Complexe Ducos Factory

BP 10035  
NC-98805 Nouméa Cedex

Tel. (+687) 2885-80

Email: secretariatoiselnc@lagoon.nc

### Taille de l'installation

**54 EH**

Charge hydraulique maximale

Qd 8,10 m<sup>3</sup> / j

Charge organique maximale

Bd 3,24 kg / j

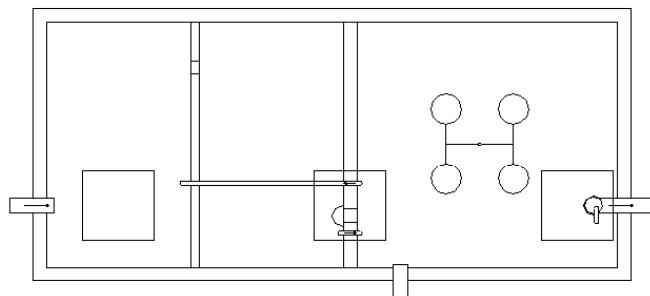
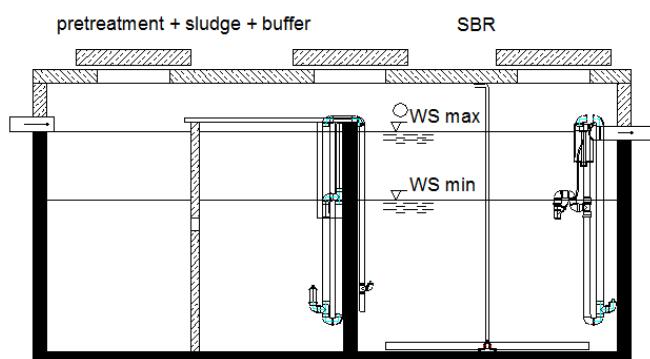
Dimensionnement selon ATV-A122

### Valeurs de rejets à respecter :

DBO5	DCO	MES	NH4 +	Ntot	P	Colif. Fécaux
< 25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l				

Le volume total du réservoir env. 24,6 m<sup>3</sup>

Compresseur d'air	Type: Palettes rotatives	DT 4.25
	Puissance installée	0,74 kW
	Puissance consommée à 0,3 bar	0,85 kW
	Conception du moteur	50 Hz 3~ 380 V
Durée de fonctionnement quotidienne maximale calculée		11,6 h / j



représentation symbolique

Etape	Nombre	Réservoir, Matériaux	Diamètre Largeur [m]	Longueur [m]	Profondeur d'eau maximale [m]	Volume maximum [m <sup>3</sup> ]
<b>SB + TP + T</b>	2	Rectangulaire, Béton	2,80	1,00	2,25	12,6
<b>SBR</b>	1	Rectangulaire, Béton	2,80	1,90	2,25	12,0

# Calculs épuratoires de dimensionnement pour unité KLARO-SBR de traitement des eaux usées ATV-A122

## Les données de sortie / données du projet

Client OISEL NC, Complexe Ducos Factory  
 Projet Cartagena  
 Type d'eaux usées Domestique  
 Particularité

Date 27.04.2016  
 Rédacteur juk

## Base

	DBO5	DCO	MES	NH4 +	Ntot	P	Colif. Fécaux
Evacuation	< 25 mg/l	< 125 mg/l	< 35 mg/l				

Équivalent Habitant			54	EH
Eau usée	à Q <sub>EH</sub>	150 l / ( EH * j)	8,1	m <sup>3</sup> / j
Eau étrangère		0 %	0,0	m <sup>3</sup> / j
Flux quotidien total	Q <sub>d</sub>		8,1	m <sup>3</sup> / j
Facteur de pic journalier			10	h / j
Volume horaire des eaux usées			0,8	m <sup>3</sup> /h
Charge de la pollution DBO5	B <sub>d</sub>	60 g / ( EH * j)	3,24	kg / j
Charge de la pollution DBO5 Après le traitement primaire	B <sub>d</sub>	40 g / ( EH * j)	2,16	kg / j
Nombre de cycles de clarification par jour			4	

## 1. Zone de traitement: stockage des boues, pré-traitement et tampon

Type de conteneur	Rectangulaire
Nombre de conteneurs / Séparation en chambres	200%
Largeur	2,80 m
Longueur	1,00 m
Profondeur d'eau	2,25 m
Hauteur de la paroi de séparation	2,35 m
Superficie totale	5,60 m <sup>2</sup>
<b>Stockage des boues (SB)</b>	Volume de stockage des boues spécifique
	Intervalle de vidange
	Volume requis 54EH x 250l / ( EH * a) x 7/12mois =
	Profondeur d'eau nécessaire
	Temps de séjour (12,6m <sup>3</sup> - 7,88m <sup>3</sup> - 3,3m <sup>3</sup> ) / 0,8m <sup>3</sup> /h =
<b>Le traitement primaire (TP)</b>	Volume requis
	Profondeur d'eau nécessaire
<b>Total (SB + TP)</b>	Profondeur d'eau nécessaire
	Profondeur d'eau sélectionnée
<b>Tampon (T)</b>	Proportion de l'afflux quotidien
	Volume requis 33% x 8,1m <sup>3</sup> / j =
	Profondeur d'eau nécessaire
	Profondeur d'eau sélectionnée
	Volume sélectionnée 41% Flux quotidien total =
<b>Total (SB + TP + T)</b>	Profondeur d'eau nécessaire
	Volume requis 7,9m <sup>3</sup> + 1,3m <sup>3</sup> + 2,7m <sup>3</sup> =
	Volume total existant 8m <sup>3</sup> + 1,3m <sup>3</sup> + 3,3m <sup>3</sup> =

## 2. Zone de traitement: boues activées ( SBR )

Type de conteneur	Rectangulaire
Nombre de conteneurs / Séparation en chambres	100%
Largeur	2,80 m
Longueur	1,90 m
Profondeur d'eau	2,25 m
Superficie totale	5,32 m <sup>2</sup>
	Volume requis 2,16kg / j / 0,2kg/(d*m <sup>3</sup> ) =
	Profondeur d'eau nécessaire
	DBO5 Taux de charge Br 2,16kg / j / 11,97m <sup>3</sup> =
	DBO5 Charge en boue B <sub>TS</sub> ≤ 0,05 kg / ( kg * j)
	Indice des boues ISV 100,00 ml/g
	Teneur en matière sèche TS <sub>BB</sub> ≤ 4,00 kg/m <sup>3</sup>
	Teneur en oxygène C <sub>o</sub> ≥ 2,00 mg/l
	Profondeur d'eau sélectionnée avant la phase d'alimentation 1,66 m
	Profondeur d'eau après la phase d'alimentation 2,04 m
	Volume total existant V <sub>BB</sub> 11,97 m <sup>3</sup>

---

## INTERCALAIRE F

### Bilan de puissance

---

BILAN DE PUISSEANCE

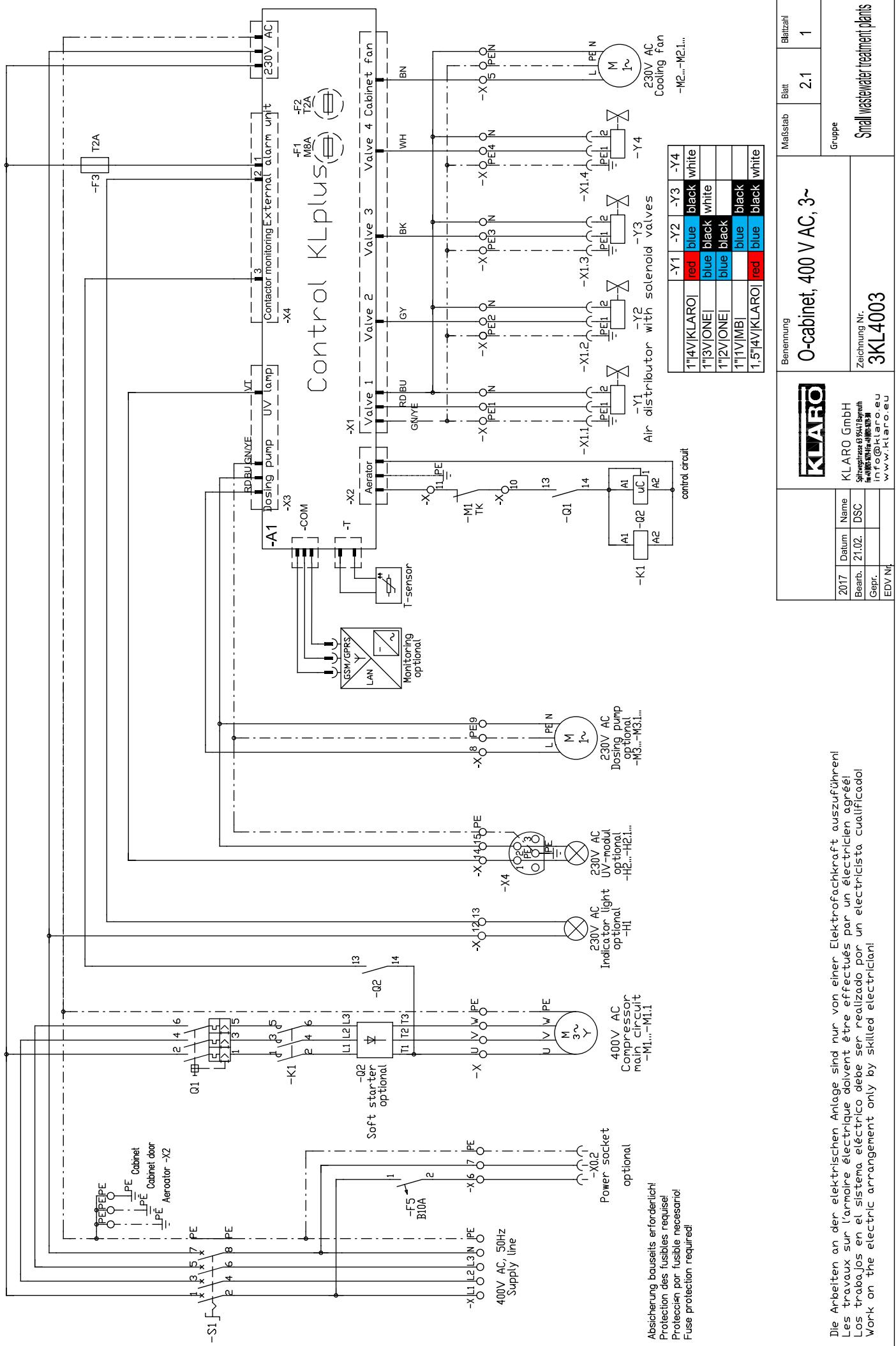
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - CARTAGENA - 54 EH

POSTE	Equipements	Nombre	Temps de fonctionnement (h/j)	Fournisseur	Type d'alimentation	Puissance Nominale (kW)	Total puissance (kW/j)
STEP	Compresseur	1	11,6	ELMO RIETSCHLE	380 V - Tri (50Hz)	0,85	9,86
	Electrovannes	1	13,6	/	230 V - Mono	0,016	0,22
	Tableau électrique	1	24	/	230 V - Mono	0,005	0,12
Total Consommation (kW/j)						10,20	
Total Consommation (kW/an)						3722,12	

## INTERCALAIRE G

### Schéma électrique

---



Die Arbeiten an der elektrischen Anlage sind nur von einer Elektrofachkraft auszuführen!  
Les travaux sur l'armoire électrique doivent être effectués par un électricien agréé!  
Los trabajos en el sistema eléctrico deben ser realizados por un electricista cualificado!  
Work on the electric arrangement only by skilled electrician!

Les travaux sur l'armoire électrique doivent être effectués par un électricien agréé!  
Los trabajos en el sistema eléctrico deben ser realizados por un electricista cualificado!  
Work on the electric arrangement only by skilled electrician!

Die Arbeiten an der elektrischen Anlage sind nur von einer Elektrofachkraft auszuführen!  
Les travaux sur l'armoire électrique doivent être effectués par un électricien agréé!  
Los trabajos en el sistema eléctrico deben ser realizados por un electricista cualificado!  
Work on the electric arrangement only by skilled electrician!

Die Arbeiten an der elektrischen Anlage sind nur von einer Elektrofachkraft auszuführen!  
Les travaux sur l'armoire électrique doivent être effectués par un électricien agréé!  
Los trabajos en el sistema eléctrico deben ser realizados por un electricista cualificado!  
Work on the electric arrangement only by skilled electrician!

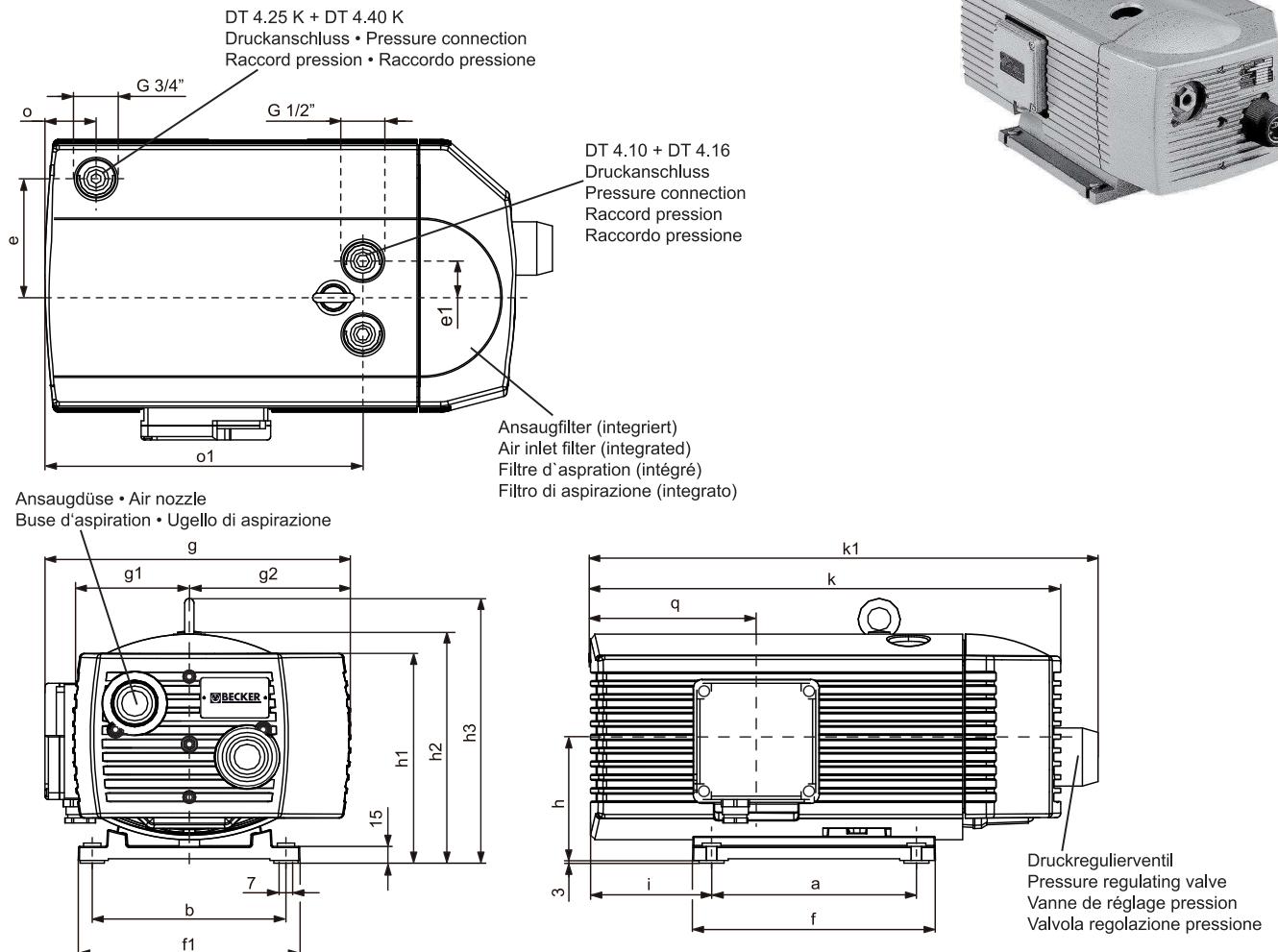
---

## INTERCALAIRE H

### Fiche technique COMPRESSEUR D'AIR

---

**Drehschlieber-Verdichter**, trockenlaufend, luftgekühlt  
**Rotary vane compressors**, oil-free, air-cooled  
**Compreseurs à palettes**, fonctionnant à sec, refroidis par air  
**Compressori a palette**, funzionanti a secco, raffreddati ad aria



	m³/h (max.)		bar (max. rel. <sup>(1)</sup> )		kW		dB(A) <sup>(2)</sup>		kg				
	50 Hz	60 Hz	50 Hz	60 Hz	50 Hz	60 Hz	50 Hz	60 Hz					
<b>DT 4.10</b>	10	12	+1,0	+1,0	0,37	0,45	1	0,37	0,44	5	60	62	16,0
<b>DT 4.16</b>	16	19	+1,0	+1,0	0,55	0,70	2	0,55	0,66	6	62	64	23,5
<b>DT 4.25 K</b>	25	30	+1,0	+1,0	1,10	1,30	3	1,10	— <sup>(3)</sup>	7	65	67	36,5
<b>DT 4.40 K</b>	40	48	+1,0	+1,0	1,85	2,20	4	1,70	— <sup>(3)</sup>	8	67	70	46,0

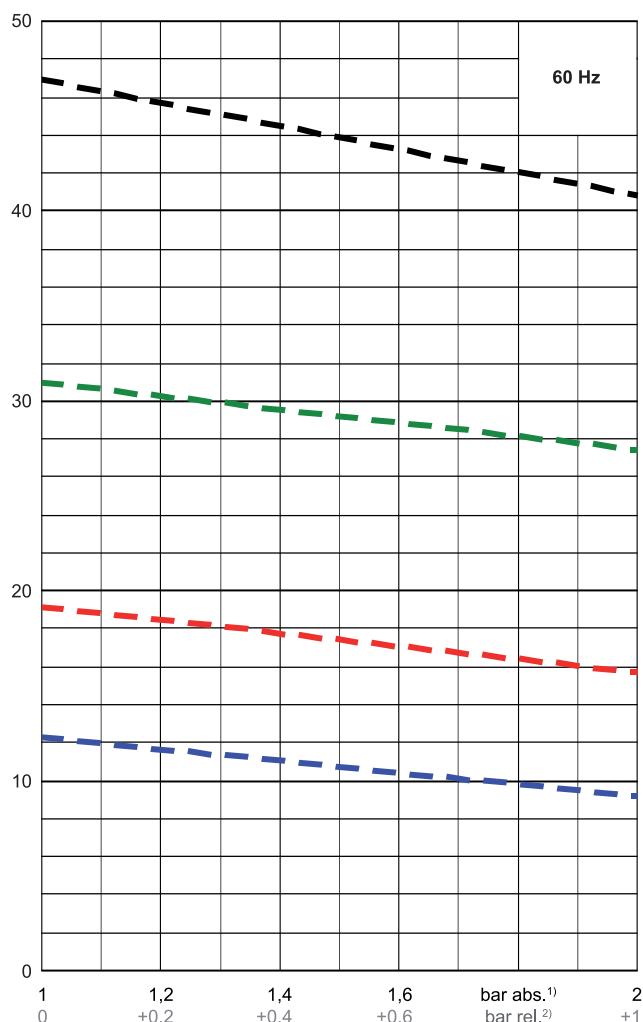
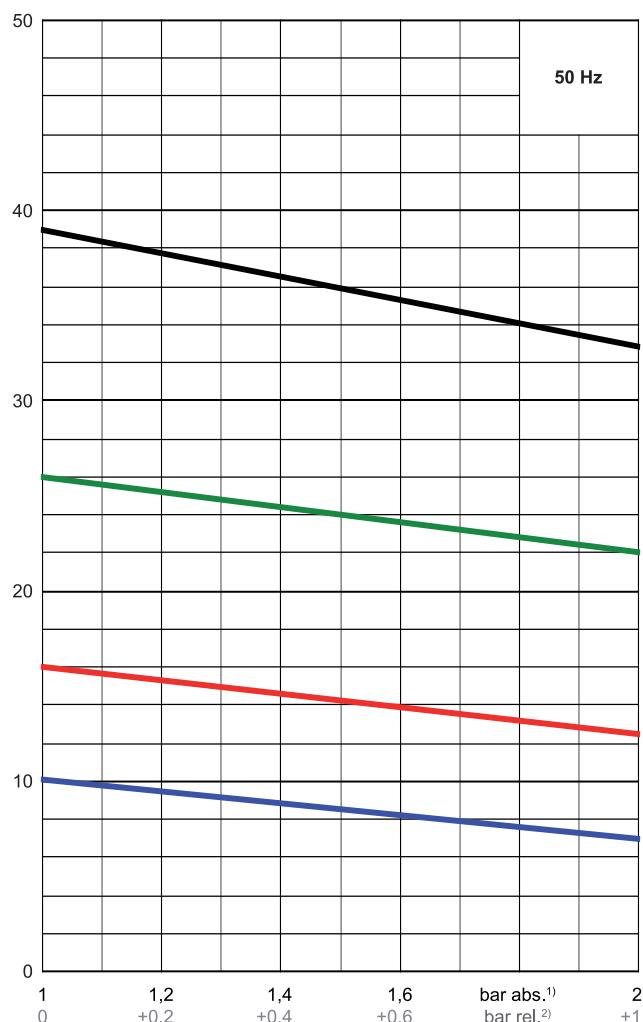
 <b>IP 54 • ISO F</b>	1	0,37 / 0,45 kW • 50 Hz: 175-260/300-450 V	1420 min <sup>-1</sup>	2,30/1,30 A • 60 Hz: 202-300/350-520 V	1700 min <sup>-1</sup>	2,35/1,36 A
	2	0,55 / 0,70 kW • 50 Hz: 175-260/300-450 V	1420 min <sup>-1</sup>	3,80/2,20 A • 60 Hz: 202-300/350-520 V	1700 min <sup>-1</sup>	3,90/2,25 A
	3	1,10 / 1,30 kW • 50 Hz: 190-255/330-440 V	1420 min <sup>-1</sup>	4,8-5,5/2,8-3,2 A • 60 Hz: 190-290/330-500 V	1690 min <sup>-1</sup>	6,20-4,9/3,6-2,8 A
	4	1,85 / 2,20 kW • 50 Hz: 190-255/330-440 V	1420 min <sup>-1</sup>	8,1-9,5/4,7-5,5 A • 60 Hz: 190-290/330-500 V	1660 min <sup>-1</sup>	10,0-8,5/5,8-4,9 A
	5	0,37 / 0,44 kW • 50 Hz: 230 V ±10%	1380 min <sup>-1</sup>	3,0 A • 60 Hz: 230 V ±10%	1630 min <sup>-1</sup>	3,4 A • 12 µF / 400 V
	6	0,55 / 0,66 kW • 50 Hz: 230 V ±10%	1360 min <sup>-1</sup>	4,6 A • 60 Hz: 230 V ±10%	1600 min <sup>-1</sup>	5,2 A • 20 µF / 450 V
	7	1,10 / – kW • 50 Hz: 230 V ± 5%	1350 min <sup>-1</sup>	7,6 A • 30 µF / 400 V		
	8	1,70 / – kW • 50 Hz: 230 V ± 5%	1380 min <sup>-1</sup>	7,6 A • 30 µF / 400 V		

mm	a	b	e	e1	f	f1	g	g1	g2	h	h1	h2	h3	i	k	k1	o	o1	q
<b>DT 4.10</b>	160	112	–	35	200	142	206	90	90	107	176	195	–	106	387	429	–	257	123
<b>DT 4.16</b>	202	125	–	35	242	155	231	102,5	102,5	113	186	211	–	73	416	452	–	291,5	151,5
<b>DT 4.25 K</b>	220	190-208	130	–	260	238	328	125	173	140	227	260	290	130	505	545	54,8	–	178
<b>DT 4.40 K</b>	220	190-208	130	–	260	238	328	125	173	140	227	260	290	178	585	625	54,8	–	245

1) bar relativ • bar relative • bar relatif • bar relativo  
 2) bei mittlerer Belastung, beide Seiten abgeleitet • at medium load, both sides piped • à régime moyen, les deux côtés dérivés • a medio regime, entrambi i lati derivati : DIN EN ISO 3744 (KpA = 3 dB(A))  
 3) auf Anfrage • on request • sur demande • su richiesta

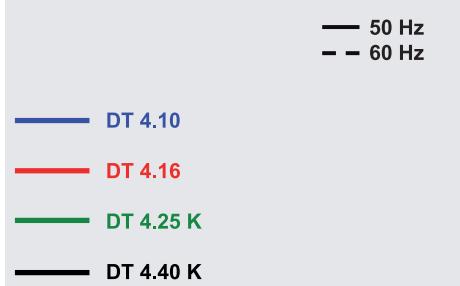
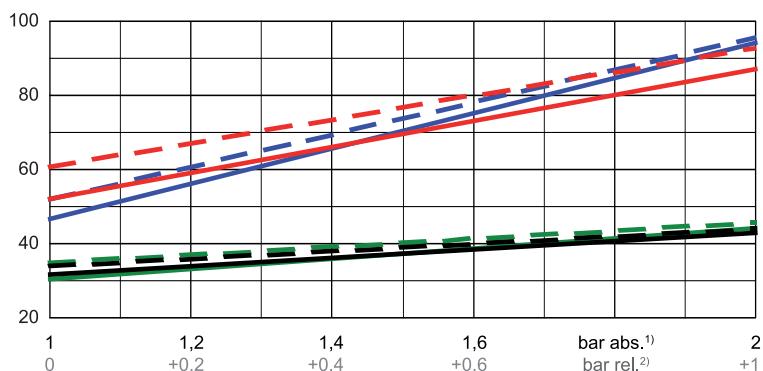
**m<sup>3</sup>/h**

Max. Blasluftmenge • Max. blast air rate • Max. débit d'air soufflé • Mas. volume d'aria soffiata



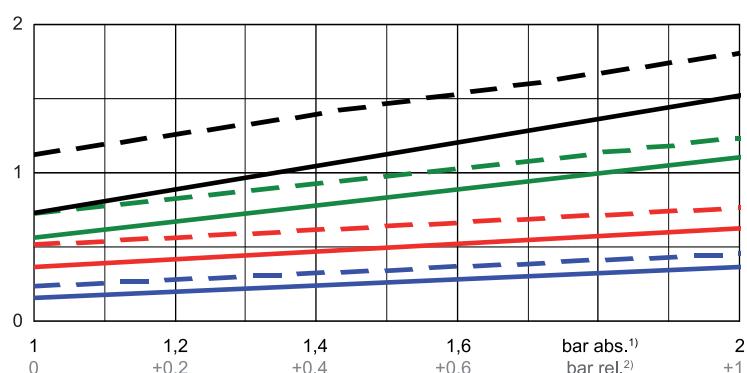
**°C**

Max. Drucklufttemperatur • Max. temperature compressed air  
Max. température air comprimé • Mas. temperatura aria compressa



**kW**

Max. Wellenleistung • Max. motor shaft capacity  
Max. puissance du moteur axe • Max. potenza del motore albero



1) bar absolut • bar absolute • bar absolu • bar assoluto  
2) bar relativ • bar relative • bar relatif • bar relativo

Bezugsdaten (Atmosphäre) • Reference (atmosphere) • Référence (atmosphère) • Riferimento (atmosfera) : 1000 mbar, 20°C

Mögliche Abweichung • Allowable tolerance • Variation possibile • Variazione possibile : ±5 %

---

# INTERCALAIRE I

## Contrat d'entretien

---

CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

# **CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE**

**Référence OISEL-NC-CEE-2017-10-20**

**concernant**

**LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA  
RESIDENCE CARTAGENA – MAGENTA**

**54 EH**

**COMMUNE DE NOUMEA  
NOUVELLE-CALEDONIE**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE**

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

Conclu entre :

*SDC CARTAGENA - elo PATRIMOINE INNOVATION  
BP 687 - 98845 Nouméa Cedex*

et désignée ci-après par le terme "CLIENT"

d'une part,

et

la société **OISEL Nouvelle-Calédonie** à DUCOS FACTORY, 61 rue Fernand Forest, BP 10 035, 98805 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie désignée ci-après par le terme "OISEL NC"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

### Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CLIENT confie à OISEL NC l'entretien des ouvrages d'épuration.

### Article 2 - Consistance des prestations

OISEL NC s'engage à effectuer :

- le contrôle général et le réglage des différents équipements pour assurer un bon fonctionnement de l'installation.
- l'organisation de l'extraction des boues
- l'entretien électromécanique courant à l'exception des travaux de peinture et des contrôles réglementaires relevant d'un organisme agréé (exemple certification de conformité de l'armoire électrique, certification des palans et/ou potences).
- Le relevé des compteurs horaires

Cet entretien électromécanique portera sur :

• Appareillages électriques :

- contrôle apparent de l'état des câbles conducteurs,
- vérification du serrage des connections,
- vérification du fonctionnement des différents appareils équipant l'armoire de régulation (relais thermiques, bobines, contacteurs, télérupteur, fusibles, appareils de protection et de mesure électrique, compteurs horaires ...),
- vérification des régulateurs de niveaux, sondes électroniques et électrovannes,
- contrôle des intensités et puissances absorbées,
- réglages des relais temporisés et des asservissements si nécessaire
- recherche des anomalies de fonctionnement

• Appareillages mécaniques :

- réglage des différents équipements mécaniques,
- recherche des anomalies de fonctionnement, et examen des pièces d'usure pour remplacement éventuel.

• Appareillages hydrauliques :

- vérification et manœuvre des vannes,
- vérification des presses étoupes,
- vérification de l'étanchéité des tuyauteries, des pieds d'assise,

## CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

### Article 3 - Déroulement des visites et périodicité

OISEL Nouvelle-Calédonie effectuera deux (2) visites par mois.

A chaque passage, OISEL NC établira une fiche sur laquelle seront portées les interventions effectuées, les anomalies éventuelles constatées, les opérations à entreprendre pour améliorer le fonctionnement des installations. Cette fiche sera jointe à la facture mensuelle.

### Article 4 – Analyse et vidange des boues

Un bilan pollution sera réalisé **chaque année (1/an)** sur des échantillons prélevés sur vingt-quatre (24) heures en sortie de la station de traitement des eaux usées.

Les analyses suivantes seront réalisées : DBO5, DCO, MES, pH, température.

La vidange des boues produites par la station sera réalisée une à deux fois par an. Le volume à vidanger est de **8 m<sup>3</sup>** environ par vidange.

### Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de douze (12) mois à compter du mois de signature du présent contrat. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R., avec un préavis minimum de trois mois.

Le contrat est résiliable de plein droit si le règlement des factures relatives aux prestations assurées par OISEL NC n'est pas intervenu dans les délais définis dans l'article 9. Dans ce cas, OISEL NC avisera le CLIENT de la résiliation par simple lettre recommandée avec A.R.

### Article 6 - Montant du contrat

Le montant annuel du contrat (sur la base de 12 mois et correspondant aux visites décrites dans l'article 3) est évalué forfaitairement à la somme de 432 000 CFP HT, soit 36 000 CFT HT par mois.

Ce prix forfaitaire, relatif aux prestations définies à l'article 2 ci-dessus, comprend tous les frais de main-d'œuvre, charges sociales ou autres, frais de déplacement, frais d'outillage et de menues fournitures (telles que : huile, graisse, visserie).

Les frais de vidange seront facturés au cout réel majoré de 10%.

Toutes autres prestations, en dehors de celles énumérées à l'article 2 sont facturables en sus, conformément à l'article 7 ci-dessous.

**CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE**

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

**Article 7 - Interventions particulières et fournitures hors forfait**

Toute autre intervention non prévue dans le forfait sera facturée en fonction de sa durée et des prestations effectuées (pièces changées et/ou réparées, intervention suite à un report d'alarme), sur la base des heures effectivement travaillées sur site avec le barème suivant :

- Electromécanicien 6000 F CFP HT par heure
- Encadrement 10 000 F CFP HT par heure
- Forfait déplacement 5000 F CFP HT

OISEL NC s'engage à intervenir dans les meilleurs délais et à faire les vérifications, révisions et réparations nécessaires, ainsi qu'à fournir les pièces de rechange nécessaires aux réparations (sur le marché local ou auprès des fournisseurs directement).

Ces interventions seront effectuées à la demande du CLIENT par simple appel téléphonique confirmé par lettre ou courrier électronique. La liste des contacts en cas d'urgence sont par téléphone : 28 85 80 – 71 98 30 - 74 85 55 et par courriel : [secretariatoiselnc@lagoon.nc](mailto:secretariatoiselnc@lagoon.nc)

Les réparations entraînant des dépenses de fournitures supplémentaires non prévues dans le présent contrat, font l'objet d'un devis à soumettre au préalable pour accord au CLIENT ou réquisition anticipée du CLIENT.

Les fournitures et la main d'œuvre nécessaires aux dépannages et à l'entretien exclus de la présente convention feront l'objet d'une facturation mensuelle séparée, selon le barème précisé ci-dessus.

Les ailettes carbones du compresseur sont à changer toutes les 4000 à 6000 heures de fonctionnement dépendant de leur usure. Des contrôles seront réalisés périodiquement afin d'anticiper leur remplacement. Les frais de remplacement sont de 75 000 F.

**Article 8 - Révision des prix**

Le montant forfaitaire du contrat pourra être révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat, par OISEL NC, en accord avec le CLIENT.

**Article 9 - Facturation et modalités de paiement**

En ce qui concerne l'entretien courant, le montant forfaitaire annuel est fixé à l'article 6 du contrat. OISEL NC facture mensuellement et le paiement doit être réalisé à réception de facture.

**CONTRAT D'ENTRETIEN ELECTROMECANIQUE**

Station de traitement des eaux usées – Résidence CARTAGENA – 54 EH – MAGENTA

**Article 10 – Garantie**

Nous garantissons notre matériel contre tout vice de construction pendant douze (12) mois à dater de l'arrivée du matériel sur le territoire.

Durant cette période, notre responsabilité se bornera, en tout état de cause, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses sans qu'il puisse en résulter pour nous d'autres obligations, sous quelque forme que ce soit.

**Articles 11- Litiges**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre le CLIENT et OISEL NC au sujet de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, seront portées devant le tribunal mixte de commerce de Nouméa.

Fait à Nouméa

le 28/10/17

Le CLIENT (1)

Sarl PATRIMOINE IMMOBILIER  
BP 687 - 98845 NOUVELLE-CALEDONIE Cedex

"Lu et accepté"

OISEL Nouvelle-Calédonie



(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Accepté", et apposer votre cachet.